**S.E.M. Paul Biya**

Président de la République

Présidence de la République

Palais de l’Unité – 1000 Yaoundé

CAMEROUN

**Objet : les autorités camerounaises doivent enquêter sur les allégations de torture commises sur plusieurs civils enlevés par des militaires de la Présidence de la République**

Monsieur le Président de la République,

À la suite d’informations reçues de l’ACAT-France, je tiens à vous exprimer mes vives préoccupations à propos de l’absence d’enquête concernant les allégations de torture commises par plusieurs militaires habituellement en service à la Présidence qui, sur demande de M. Samuel Mvondo Ayolo, Directeur du cabinet civil de la Présidence de la République du Cameroun, auraient enlevé et torturé près d’une dizaine de personnes travaillant au domicile dudit Directeur.

Les personnes enlevées sont soupçonnées d’avoir participé au vol d’une forte somme d’argent au sein du domicile privé du Directeur du cabinet civil le 2 décembre 2023.

Plusieurs des personnes enlevées les 4 et 5 décembre 2023 auraient été conduites dans un centre de détention non officiel situé dans le centre-ville de Yaoundé au lieu dit *« Montée Anne rouge »*. Sur place, elles auraient fait l’objet de graves sévices : bastonnade à l’aide de matraques, de machettes, de gourdins, de morceaux de bois, brûlures par le feu et électrocution. Parmi les victimes de ces actes de torture : Messieurs Mete’e Marie-Joseph et Zeh Meka Rodrigue, et Mesdames Ongono Bibiche et Mebanga Marguerite. Elles ont ensuite été transférées au sein de la Direction de la sécurité militaire de Yaoundé ou de l’hôpital miliaire de la région numéro 1 en ce qui concerne Zeh Meka Rodrigue. Suite à la dénonciation publique de ces actes de torture par l’ONG Mandela Center International, le 11 décembre 2023, ces personnes ont pu retrouver la liberté après 30 jours de détention au secret.

J’exhorte les autorités camerounaises à veiller à ce qu’une enquête indépendante, efficace et impartiale soit menée sur ces allégations de torture conformément à l’article 277-3 du Code pénal qui incrimine en droit la torture au Cameroun, afin d’établir les circonstances de cette affaire et toutes les responsabilités, à divers niveaux, pour que les auteurs et responsables des tortures présumées répondent de leurs crimes devant la justice camerounaise.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président de la République, à l’expression de ma haute considération.

**Copie conforme envoyée à :**

**S.E.M. André Magnus Ekoumou**, Ambassadeur du Cameroun, 73 rue d'Auteuil, 75016 Paris